

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

EQUASENS

Société anonyme au capital de 3 034 825 €
5 allée de Saint-Cloud
54600 Villers-lès-Nancy
SIREN 403 561 137

A l'assemblée générale de la société EQUASENS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Messieurs Denis SUPPLISSON et Grégoire de ROTALIER

Prime de Long Term Bonus :

Personnes concernées

- Monsieur Denis SUPPLISSON, *Directeur général et administrateur d'EQUASENS.*
- Monsieur Grégoire de ROTALIER, *Directeur général délégué et administrateur d'EQUASENS.*

Nature et objet

- **Monsieur Denis SUPPLISSON :**

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 mars 2023, a autorisé la société EQUASENS à allouer à Monsieur Denis SUPPLISSON, au titre de son contrat de travail, sous réserve de la réalisation des objectifs à atteindre au sein du groupe EQUASENS (hors division AXIGATE LINK) fixés sur une durée de trois années (période 2023-2025), un Long Term Bonus d'un montant maximum de 490 000 €.

- **Monsieur Grégoire de ROTALIER :**

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 mars 2023, a autorisé la société EQUASENS à allouer à Monsieur Grégoire de ROTALIER, au titre de son contrat de travail qu'il exerce au sein de la société MALTA INFORMATIQUE, sous réserve de la réalisation des objectifs à atteindre dans la Division AXIGATE LINK fixés sur une durée de trois années (période 2023-2025), un Long Term Bonus d'un montant maximum de 360 000 €.

Modalités

Ces primes sont provisionnées chaque exercice dans les comptes, au prorata, en fonction de l'atteinte des objectifs sur la période de trois ans (période 2023-2025). Les impacts financiers liés à l'application de cette convention sur l'exercice 2024 s'élèvent à 46 663 € bruts dans les comptes d'EQUASENS et 0 € bruts dans les comptes de MALTA INFORMATIQUE.

Avec Messieurs Dominique PAUTRAT et Denis SUPPLISSON et Grégoire de ROTALIER

Attribution d'options d'achat d'actions EQUASENS

Personnes concernées

- Monsieur Denis SUPPLISSON, Directeur général et administrateur d'EQUASENS ;
- Monsieur Grégoire de ROTALIER, Directeur général délégué et administrateur d'EQUASENS ;
- Monsieur Dominique PAUTRAT, administrateur d'EQUASENS.

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 4 décembre 2020 a décidé d'attribuer 15 000 options d'achat d'actions de la Société EQUASENS, respectivement à :

- Monsieur Dominique PAUTRAT,
- Monsieur Denis SUPPLISSON,
- Monsieur Grégoire de ROTALIER.

Décision du Conseil suite à examen

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2023 a constaté que la convention susdite s'est poursuivie en 2023 en respect des décisions prises. Puis, l'intérêt de la société demeurant, le Conseil, à l'unanimité, a approuvé la poursuite de la convention d'attribution d'options d'achats d'actions.

Modalités

Le prix d'exercice de l'option, fixé par le Conseil d'Administration ressort à 74,46 euros par action.

Le Plan a une durée de 8 ans qui court à compter du 4 décembre 2020 jusqu'au 3 décembre 2028 inclus.

Après une période d'acquisition de 4 ans, la levée des options d'achat d'actions pourra intervenir à compter du 4 décembre 2024 et jusqu'au 3 décembre 2028 inclus, en une ou plusieurs fois, à tout moment au gré des Bénéficiaires.

L'exercice des options est réservé aux bénéficiaires qui, au jour de l'exercice de la levée de l'option, auront conservé, sans interruption, leur qualité de mandataire social de la société, de ses filiales ou des sociétés contrôlant directement ou indirectement EQUASENS.

Les bénéficiaires ont l'obligation de conserver 10 % des actions issues des levées d'options d'achat d'actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice.

Avec la société Marque Verte Santé :

Avance financière

Personnes concernées

- Monsieur Dominique PAUTRAT, Président du Directoire de MARQUE VERTE SANTE et administrateur d'EQUASENS ;
- Madame Anne LHOTE, administrateur d'EQUASENS et membre du Directoire de MARQUE VERTE SANTE ;
- Madame Emilie LECOMTE, administrateur d'EQUASENS et représentant permanent de LA COOPERATIVE WELCOOP au sein du conseil de surveillance de MARQUE VERTE SANTE ;

- Monsieur Jean-Pierre DOSDAT, représentant permanent de LA COOPERATIVE WELCOOP, administrateur d'EQUASENS, au sein du conseil d'administration EQUASENS et Président du Conseil de Surveillance de MARQUE VERTE SANTE ;
- Monsieur François JACQUEL, Administrateur d'EQUASENS et membre du conseil de surveillance de MARQUE VERTE SANTE.

Nature et objet

Le Conseil d'Administration, réuni le 26 mars 2021, a autorisé la société EQUASENS à consentir à la société Marque Verte Santé une avance financière d'un montant maximum de 10 millions d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2021 a motivé l'intérêt de la société EQUASENS par le niveau de rémunération de cette avance qui reste avantageux au regard de la rémunération accordée par les établissements de crédit aux placements de trésorerie sans risque et de l'engagement ferme de MARQUE VERTE SANTE de rembourser, totalement ou partiellement, l'avance financière sur simple demande de la société EQUASENS, dans un délai maximum de trois mois après la demande de remboursement.

Décision du Conseil suite à examen

Le Conseil d'Administration, réuni le 8 décembre 2023, constatant que les conditions d'exécution de la convention d'avance financière restent exécutées dans le respect de la décision du Conseil et l'intérêt de la Société demeurant, a approuvé la poursuite de la convention.

Modalités

L'avance est rémunérée au taux minimum garanti de 0,5% porté à 3,7 % à compter du 1^{er} octobre 2024, les intérêts étant calculés trimestriellement et payables au comptant à réception. Le taux peut être revu à la hausse en fonction de l'évolution des taux du marché.

L'avance financière s'élève à 7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'impact financier sur l'exercice 2024 lié à l'application de cette convention se traduit par des produits financiers d'un montant de 276 572 €.

Fait à Nancy, le 29 avril 2025

BATT AUDIT

KPMG S.A.

Jehanne GARRAIT

Bertrand ROUSSEL

Commissaires aux comptes